

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° **183**

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Actions d'accompagnement scolaire - Convention à passer entre la Ville et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Côte d'Or (USEP 21)

Monsieur Marchand, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Côte d'Or (USEP 21) a saisi la Ville d'une demande de partenariat afin de définir, de manière conjointe, le cadre de la mise en place de ses actions en direction des écoliers dijonnais.

Conformément aux objectifs du Projet Educatif Local, dont le schéma de développement a mis en évidence, comme priorité d'action, la nécessité de mieux organiser l'offre d'activités sportives, culturelles ou de loisirs d'un point de vue géographique et qualitatif, la passation d'une convention entre la Ville et l'USEP 21 est proposée.

Dans ce cadre, l'USEP 21 s'engagerait à mener une mission éducative et sportive en participant à l'accueil périscolaire dans les écoles dijonnaises. Elle serait chargée de développer, pour les enfants fréquentant ces accueils, des activités sportives adaptées visant à développer, par la découverte de pratiques nouvelles, une attitude citoyenne et autonome.

L'USEP 21 interviendrait sous la forme de cycles trimestriels dans chaque accueil périscolaire, à raison de quatre-vingt-dix cycles par an, pour l'ensemble de la ville.

En contrepartie de ces engagements, la Ville verserait à l'USEP 21 une subvention prévisionnelle de 37 350 €, à raison de 415 € par cycle et par an correspondant à la mise en oeuvre des actions sportives et éducatives dans les accueils périscolaires dijonnais.

Les recettes attendues, estimées à 30 855 €, comprendraient la participation des familles dans le cadre de l'accueil périscolaire (taux d'effort), évaluée à 14 400 €, ainsi que les prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales, pour 16 455 €.

D'une durée d'un an, la convention pourrait être renouvelée deux fois par tacite reconduction sous réserve de la présentation, par l'USEP 21, d'un rapport d'activité et financier.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

1) définir les relations entre la Ville et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Côte d'Or (USEP 21), en matière d'actions d'accompagnement scolaire, dans les conditions proposées dans le présent rapport ;

2) approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au présent rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3) m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ